Du dix septième jour de ventôse an mil huit cent treize, à huit heures du matin.

N.° 3

ACTE DE MARIAGE de Pierre Marie Perrin, âgé de trente-trois ans, né à Lapeyre département du Var le dix-huit du mois de février mil sept cent quatre-vingt-trois, domicilié à la garde département du Var, fils majeur de feu Jean Baptiste Perrin domicilié à la garde département du Var et de Magdeleine Gazel, ici présent et consentant d'une part;

Perrin

Et de Mlle Marie Marguerite Huguet, âgée de trente-trois ans, née à la garde, département du Var, le dix-huit du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-trois, domiciliée à la garde, département du Var, fille majeure de feu Jean François Huguet domicilié à la garde département du Var et de Marie Simon, ici présente et consentante d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites dans nos lieux les quatre, six, huit et douze Dimanches, il ne reste qu'un mois à dire, aucune opposition ayant été signifiée depuis le terme prescrit de la loi.

Vu les Actes de naissance des époux

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Huguet, l'autre pierre Marie Perrin.

En présence de Joseph Jouve domicilié à la garde département du Var propriétaire de quarante trois ans, âgé

De Joseph Charles Gaudemar domicilié à la garde département du Var profession de boulanger âgé de trente trois ans

De Antoine Garaud domicilié à la garde département du Var profession de menuisier âgé de trente ans

Et de Jean Antoine Garachon domicilié à la garde département du Var ouvrier en bois, âgé de quarante trois ans

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat adjoint au Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux, les témoins et les parties, qui ont déclaré ne le savoir.

Joseph Giraudier — Caraud — Jean Antoine Garachon — Agarrat — J. B. Perrin

Du trois thermidor an douze.

N.° 11

ACTE DE MARIAGE de Joseph François Burel, propriétaire, âgé de trente-deux ans, né à la garde département du Var le dix-huit du mois de Mai mil sept cent quatre-vingt-douze, domicilié à la garde département du Var, fils majeur de feu Jean Joseph Burel propriétaire domicilié à la garde département du Var et de feue Claude Marie Bourry, sa mère, ici présente et consentante d'autre part;

Burel

Et de Mlle Marie Magdeleine Bernette, âgée de trente-huit ans, née à Toulon département du Var le dix-huit du mois d'août mil sept cent domiciliée à la Farlède, département du Var, fille de Jacques Antoine Bernette domicilié à Toulon département du Var et de Christine Lenet, ici présente et consentante d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les Publications du dit Mariage faites les dimanches quatorze, quatorze et dix huit Frimaire courant dans les communes de la garde, de Toulon et de la Farlède et il reste quatre mois à dire, aucune opposition ni empêchement ayant été signifié depuis le terme prescrit de la loi.

Les Actes de naissance des époux et de leurs parents.

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine Bernette, l'autre Joseph François Burel.

En présence de Louis Bonnaud domicilié à la garde département du Var profession négociant âgé de trente ans

De Louis Giraud domicilié à la Farlède département du Var profession de tonnelier âgé de trente neuf ans

De Simon Hilairemon domicilié à la garde département du Var menuisier âgé de trente deux ans

Et de Jacques Joseph Donat domicilié à la garde département du Var cultivateur âgé de trente deux ans.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat adjoint au Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les époux, les témoins et les parties, qui ont déclaré ne le savoir.

Hilairemon — Burel — L. Giraud — Louis Bonnaud — Joseph Donat — Agarrat